

**PROCÈS-VERBAL DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES
POUR L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL
À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATÉGORIE A**

SCRUTIN DU JEUDI 6 DÉCEMBRE 2018

**BUREAU CENTRAL DE VOTE ÉLECTRONIQUE
PLACE PRÈS LE CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE**

Le 6 décembre 2018 s'est réuni le bureau de vote électronique, institué par la délibération n° DE-0043-2018 du 26 octobre 2018 et l'arrêté n° AR-0711-2018 du 5 décembre 2018 du Président du Centre de Gestion de la Gironde dans les conditions prévues par le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié et composé comme suit :

Président : Monsieur Roger BILLOUX

Secrétaire : Madame Elodie PEYROUX

Délégués de liste

| Nom de la liste | Délégué titulaire | Délégué suppléant |
|-----------------|--------------------|-------------------|
| CFDT | Sophie LE PORT | Pascal TESSIER |
| FO | Stéphane MOULINIER | Paule CASTEBRUNET |
| SNDGCT | Karine LONGAIVE | |

Ouverture et clôture du scrutin

Le Président a déclaré le scrutin ouvert le 30 novembre 2018 à 10H00.

Les opérations des votes se sont déroulées dans le respect des dispositions du code électoral.

À 14 heures, le 6 décembre 2018, le président a déclaré publiquement le scrutin clos.

À 14 heures 30, les opérations de dépouillement ont débuté.

Extraction de la liste d'émargement des votes par voie électronique

La comptabilisation des votes par voie électronique a été effectuée par le bureau de vote électronique centralisateur et a donné le nombre de votants suivant : *296*...

Recensement et émargement des votes par correspondance

A la clôture du vote électronique, le bureau de vote a procédé au recensement des votes conformément aux dispositions du code électoral et du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 (*article 24*). La liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

A l'occasion de ces opérations, ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures « scannées » révélant un double vote (*électronique et par correspondance*)

Nombre d'enveloppes mises à part révélant un double vote : ...0...

De la même manière, les enveloppes répondant aux caractéristiques énoncées ci-après ont été mises à part sans donner lieu à émargement :

| Motifs conduisant à écarter les enveloppes | Nombre d'enveloppes mises à part |
|--|----------------------------------|
| Non acheminées par la poste | 3 |
| Parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin | |
| Ne comportant pas la signature de l'agent et le nom écrit lisiblement | 3 |
| Parvenues en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent | |
| Comprenant plusieurs enveloppes intérieures | |
| Enveloppes vides sans bulletin | |
| Autres cas de nullité | 2 |
| TOTAL | 8 |

A l'issue de ces opérations, le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a pu constater :

| Nombre total d'électeurs inscrits | Nombre total de votants par correspondance |
|-----------------------------------|--|
| 1071 | 157 |

Dépouillement des votes par correspondance

A la suite du recensement et de l'émargement des votes par correspondance, les opérations électorales de dépouillement des bulletins de vote par correspondance ont été commencées dès l'instruction donnée par le Président du bureau de vote électronique centralisateur de procéder à ce dépouillement.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

| | |
|---|---------|
| - Nombre total de votants : | 157 (a) |
| - Nombre d'enveloppes de scrutin contenant des bulletins nuls | 4 (b) |
| - Nombre d'enveloppes de scrutin contenant des bulletins blancs | (c) |
| - Total des suffrages nuls: | 4 (d) |
| (b + c) | |
| - Nombre de suffrages valablement exprimés : | 153 (e) |
| (a - d) | |

Intégration des suffrages du vote par correspondance dans l'urne électronique

A la suite des opérations de dépouillement des votes par correspondance effectuées par les bureaux de vote électronique, il a été procédé à l'intégration des résultats résultant de ce dépouillement dans l'urne électronique, au recueil des clés de déchiffrement et au lancement du dépouillement général visant à compiler les résultats des votes par correspondance et par internet .

Etat récapitulatif des suffrages exprimés

| | TOTAL |
|--|-------|
| Nombre de votants (a) | 453 |
| Nombre de bulletins nuls ou blancs (b) | 25 |
| Total des suffrages exprimés (a-b) | 428 |

Etat récapitulatif des résultats

ÉTAT DES SUFFRAGES RECUEILLIS PAR CHAQUE LISTE

| INTITULÉ DES LISTES | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |
|---------------------|-----------------------------|
| LISTE CFDT | 187 |
| LISTE FO | 56 |
| LISTE SNDGCT | 185 |

Attribution des sièges

Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

- Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire à la commission.
- Les représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires sont élus à la proportionnelle.
- Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.
- Les sièges de représentants titulaires restant à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

Calcul du quotient électoral :

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}} \quad \text{soit} \quad \frac{488}{8} = 53,50$$

Attribution des sièges au quotient :

$$\text{Liste CFDT :} \quad \frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}} \quad \text{soit} \quad \frac{187}{53,50} = 3,49, \quad \text{soit } \dots 3 \text{ sièges}$$

$$\text{Liste FO :} \quad \frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}} \quad \text{soit} \quad \frac{56}{53,50} = 1,04, \quad \text{soit } \dots 1 \text{ siège}$$

$$\text{Liste SNDGCT :} \quad \frac{\text{Nombre de voix obtenue}}{\text{Quotient électoral}} \quad \text{soit} \quad \frac{185}{53,50} = 3,45, \quad \text{soit } \dots 3 \text{ sièges}$$

Soit au total, [7] sièges attribués au quotient.

Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : [1]

Attribution des sièges à la plus forte moyenne:

(nombre de voix obtenues/nombre des sièges obtenus +1)

– premier siège restant :

$$\text{– pour la liste CFDT :} \quad \frac{187}{(3+1)} = 46,75$$

$$\text{– pour la liste FO :} \quad \frac{56}{(1+1)} = 28$$

$$\text{– pour la liste SNDGCT :} \quad \frac{185}{(3+1)} = 46,25$$

Soit siège attribué à : CFDT au titre de la plus forte moyenne

– deuxième siège restant :

$$\text{– pour la liste CFDT :} \quad \text{_____} = \text{_____}$$

$$\text{– pour la liste FO :} \quad \text{_____} = \text{_____}$$

$$\text{– pour la liste SNDGCT :} \quad \text{_____} = \text{_____}$$

Soit siège attribué à : _____ au titre de la plus forte moyenne

– troisième siège restant :

– pour la liste CFDT : _____ =

– pour la liste FO : _____ =

– pour la liste SNDGCT : _____ =

Soit siège attribué à : au titre de la plus forte moyenne

– quatrième siège restant :

– pour la liste CFDT : _____ =

– pour la liste FO : _____ =

– pour la liste SNDGCT : _____ =

Soit siège attribué à : au titre de la plus forte moyenne

– cinquième siège restant :

– pour la liste CFDT : _____ =

– pour la liste FO : _____ =

– pour la liste SNDGCT : _____ =

Soit siège attribué à : au titre de la plus forte moyenne

Rappel :

*Si des listes ont la **même moyenne**, le siège est attribué à la liste qui a recueilli **le plus grand nombre de voix**.*

*Si des listes ont **la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix**, un siège est attribué à la liste qui a présenté **le plus grand nombre de candidats**.*

*Si des listes qui ont **la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats**, un siège est attribué par voie de **tirage au sort**.*

L'opération d'attribution des sièges à la plus forte moyenne est à renouveler autant de fois qu'il y a de sièges à attribuer

Récapitulatif des sièges attribués à chaque liste

| Nom de la liste | Nombre de sièges obtenus |
|-----------------|--------------------------|
| Liste CFDT | 4 |
| Liste FO | 1 |
| Liste SNDGCT | 3 |

Désignation des représentants titulaires

Les listes exercent leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges qu'elles obtiennent. La liste ayant droit au plus grand nombre de sièges choisit chacun d'eux, le cas échéant, dans un groupe hiérarchique différent, sous réserve de ne pas empêcher par son choix une autre liste d'obtenir le nombre de sièges auxquels elle a droit dans les groupes hiérarchiques pour lesquels elle avait présenté des candidats.

Les autres listes exercent ensuite leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges auxquels elles peuvent prétendre, dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves.

Dans l'hypothèse où une liste incomplète obtiendrait un siège de plus que le nombre de candidats présentés par elle lui permet de pourvoir, ce siège est attribué à la liste qui, en application du tableau ci-dessus, l'obtient en second.

En cas d'égalité du nombre de sièges obtenus, l'ordre des choix est déterminé par le nombre respectif de suffrages obtenu par les listes en présence. En cas d'égalité du nombre des suffrages, l'ordre des choix est déterminé par voie de tirage au sort.

Choix effectué par chaque liste pour la désignation de ses représentants titulaires

| Nom de la liste | Nombre de titulaires choisis dans chaque groupe hiérarchique | |
|-----------------|--|-----|
| | A 5 | A 6 |
| CFDT | 3 | 1 |
| FO | 1 | 0 |
| SNDGCT | 1 | 2 |

Désignation des représentants suppléants

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires.

Les suppléants sont désignés parmi les candidats venant immédiatement à la suite des candidats élus titulaires et dans l'ordre de présentation de la liste.

Récapitulatif des désignations effectuées

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale, les représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire de catégorie A suivants :

Groupe hiérarchique A6 :

| | TITULAIRES (Nom, Prénom) | SUPPLÉANTS (Nom, Prénom) |
|-----------------------------|---|---|
| <u>pour la liste CFDT</u> | M Patrick MINGON - - - | M Benoît BOUTINON - - - |
| <u>pour la liste FO</u> | / | / |
| <u>pour la liste SNDGCT</u> | M BEAUPERTUIS Vincent M ^{me} CHASSAING-DEGUINE Marie Pierre - - | M SIMON Remi M ^{me} GRAVEZ Maryline - - |

Groupe hiérarchique A5 :

| | TITULAIRES (Nom, Prénom) | SUPPLÉANTS (Nom, Prénom) |
|-----------------------------|---|--|
| <u>pour la liste CFDT</u> | M ^{me} BERNIER Lysiane M ^{me} AFANGNIKE Camille M ^{me} NORRAND Martine - - | M. TEBIER Pascal M ^{me} SOANNE Najoua M ^{me} COMBALIE Laurence - - |
| <u>pour la liste FO</u> | - DIGUET Dominique - - - - | M ^{me} BRUBALLA Sophie - - - - |
| <u>pour la liste SNDGCT</u> | M ^{me} LONGAIVE Karine - - - - | M. RISTIC Michaël - - - - |

Au total, sont élus :

5... titulaires femmes et ...3... titulaires hommes,

et

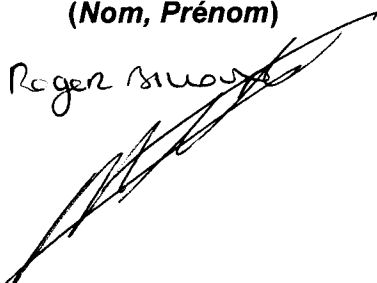
4... suppléants femmes et 4.. suppléants hommes.

Observations et réclamations :

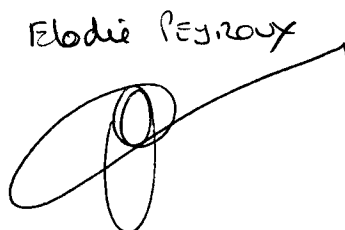
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 6/12/2018, à 20^h30 est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote.

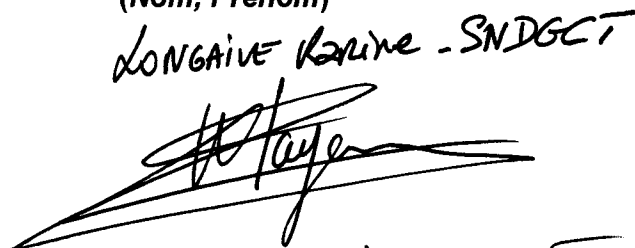
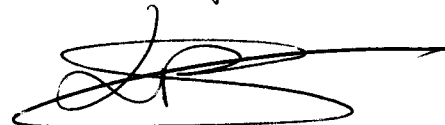
**Le Président,
(Nom, Prénom)**

Roger Simon


**Le Secrétaire,
(Nom, Prénom)**

Elodie Peyroux


**Les délégués de listes des
organisations syndicales,
(Nom, Prénom)**

LONGAIVE Karine - SINDGCT

LE PORT Sophie CDT

NOULINIER Stephane
